



COMMUNE de

ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 17 / 2012

au Conseil communal

* * *

**Bassin de rétention de Sous-Lavaux -
Demande de crédit complémentaire**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PREAMBULE

En avril 2011, le Conseil communal a accepté le préavis municipal N°61/2011 "Aménagement du bassin de rétention de Sous-Lavaux", accordant à la Municipalité un crédit de **Fr. 2'800'000.--** pour la réalisation de ces travaux.

2. REALITE

Alors que les travaux avancent bien, en suivant le planning établi, nous portons à votre connaissance que¹ le crédit initial ne suffira vraisemblablement pas, puisque le point de situation établi sur la base des métrés au 14 mai 2012 montre un dépassement prévisible de **Fr. 413'500.--**.

3. CAUSE DU DEPASSEMENT

Comme le préavis No 61/2011 le mentionne, la zone de Sous-Lavaux est constituée d'un remblai, dont la qualité géotechnique a permis l'implantation du bassin de rétention. Les études initiales ont montré que la majorité du remblai est composée de matériaux d'excavation, avec quelques débris de type bois, céramique, enrobé ou démolition, le terrain présentant une bonne compacité et semblant peu perméable.

Le préavis No 61/2011 comprend un montant de **Fr. 200'000.--**, prévu pour le traitement des terres, comme le montre le tableau "Coût des travaux" du chapitre 5 du préavis précité (rubrique 1.2).

Ce montant correspond à la plus-value prévue pour l'élimination des terres dans des décharges spécialisées de type "décharge pour matériaux tolérés" (plus-value de **Fr. 52.--/m³** brut environ) ou de type "décharge contrôlée pour matériaux inertes" (plus-value de **Fr. 88.--/m³** brut environ).

Les études et sondages réalisés pour l'établissement du préavis No 61/2011 sont à la base de l'estimation du volume de terre considéré alors comme nécessitant un traitement particulier, soit 3'500 m³ environ sur un total excavé estimé de 27'800 m³ environ (bassin et cours d'eau, volumes foisonnés).

Au 14 mai 2012, force est de constater que les estimations faites se révèlent trop optimistes et que ce remblai contient encore plus de matériau indésirable qu'imaginé. La convention de l'époque, autorisant uniquement le dépôt de matériaux terreux, n'a pas été entièrement respectée par l'entrepreneur et nous payons aujourd'hui le traitement des matériaux déposés de manière illicite. Selon les conclusions de l'analyse effectuée par notre avocat-conseil, et compte tenu du fait que l'entrepreneur a fait faillite depuis la réalisation des travaux, la Commune ne peut pas se retourner contre le pollueur, et doit supporter les frais d'évacuation des terres en tant que propriétaire de la parcelle.

Le tableau ci-dessous présente la situation au 14.05.2012 :

Description	Evacuation en décharge terreuse	Evacuation en décharge tolérée	Evacuation en décharge DCMI	Total
Volume compris dans préavis 61/2011	24'300 m ³	3'000 m ³	500 m ³	27'800 m ³
Plus-value (brut) par rapport à évacuation en décharge terreuse	---	Fr. 52.--/m ³	Fr. 88.--/m ³	---
Coût compris dans préavis 61/2011	---	Fr. 156'000.--	Fr. 44'000.--	Fr. 200'000.--
Evacuation réalisée au 14.05.12	10'611 m ³	11'006 m ³	468 m ³	22'085 m ³
Coût supplémentaire évacuation au 14.05.12, env.	---	Fr. 572'500.--	Fr. 41'000.--	Fr. 613'500.--
Différence au 14.05.12, env.	---	Fr. 416'500.--	-Fr. 3'000.--	Fr. 413'500.--

5. FINANCEMENT

Les prix des devis estimatifs seront indexés sur la base de l'indice zurichois des coûts de la construction (base 100 = avril 2010).

Nous sollicitons du Conseil communal, selon l'article 89 de son Règlement, l'autorisation de dépassement pour les crédits accordés à l'intérieur de l'indice d'inflation et d'une éventuelle augmentation de la TVA.

La Municipalité propose le financement de ces travaux complémentaires par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL–sur–LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 17/2012 adopté en séance de Municipalité du 14 mai 2012 ;
- oui le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

- d'accorder un crédit complémentaire de **Fr. 413'500.--** pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante, ou au besoin, sur les lignes de crédits disponibles;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

La Municipalité

Municipaux en charge du dossier : Edgar Schiesser et Denis Favre

Municipal en charge des finances: Denis Favre

Romanel-sur-Lausanne, le 14 mai 2012